

Politique Salariale 2023

3ème Réunion

de révision de l'accord politique salariale

Ultime proposition

La troisième et dernière réunion de révision s'est tenue ce jour. Ci-dessous la dernière proposition de la Direction.

Un budget global à 5,5% avec la répartition suivante :

➤ Pour les Non-Cadres et Cadres I à IIIB

- 2% d'AG au 1er juillet 2023 avec un mini de 100€ (mesure talon).
- 1,9% d'AI au 1er septembre 2023 avec une AI mini de 40€ pour les Non Cadres et 80€ pour les Cadres.
- 1,6% de budget spécifique pour financer :
 - la mesure talon d'AG à 100€.
 - un budget d'AI centralisé afin de garantir une couverture à 50% de la mise au mini SMH.
- La garantie d'un taux de distribution des AI à 85% et une attention particulière pour les populations seniors ou n'ayant pas eu d'AI en 2022.

➤ Pour les Cadres Band IV

- 4,5% d'AI au 1er septembre 2023.
- 1% de budget ad'hoc pour les AI hors campagne salariale.
- La garantie d'un taux de distribution à 85% et une attention particulière pour les populations seniors ou n'ayant pas eu d'AI en 2022.

	Juillet 2023 à Juin 2024		
	Non-Cadres	Cadres I à IIIB	Cadres Band IV
AG	2 % au 01/07/2023	2 % au 01/07/2023	
AI	1,9 % au 01/09/2023	1,9 % au 01/09/2023	4,5 % au 01/09/2023 et 1% de budget ad'hoc
AI mini	40€	80 €	100 €
Autres mesures	Salaire plancher : 1740 € depuis le 01/07/2022		
	+ 1,6% de budget spécifique pour financer une mesure talon d'AG à 100€ et financer 50% des mises au mini SMH		
Budget global	5,5 %		

S'opposer parfois

Construire souvent

Proposer toujours

Politique Salariale 2023

3ème Réunion

de révision de l'accord politique salariale

Ultime proposition

Pendant ces 3 réunions, la CFE-CGC a obtenu :

- La revalorisation du niveau global de politique salariale de 2,9% à 5,5% soit +2,6%.
- La conversion de la prime de partage de la valeur (PPV) en budget pour augmenter le niveau des AG qui passe de 1% à 2%.
- Un budget spécifique pour accompagner la mise au mini SMH 2024 à hauteur de 50% du gap afin de limiter l'impact sur celui dédié aux AI.
- Un équilibre entre le niveau d'AI et d'AG afin de garantir un taux de distribution des AI à 85% des salariés.
- Une attention particulière aux seniors ainsi qu'aux salariés qui n'ont pas eu d'AI en 2022.
- La clarification du budget d'AI des Band IV.

La CFE-CGC regrette néanmoins le maintien de la date d'application des AI au 1er septembre 2023 même si les salariés seront notifiés dès juillet du montant de leur AI.

La CFE-CGC réunira ses conseils syndicaux prochainement.

Vos représentants restent à votre écoute pour répondre à vos questions.

S'opposer parfois

Proposer toujours

Construire souvent